

Les produits distribués



Quels sont les produits éligibles ?

► FRUITS ET LÉGUMES

- ➔ Tous les fruits et légumes sont éligibles, à l'exception :
 - des **féculents** (comme la pomme de terre) ;
 - des **fruits à coque** (noisettes, noix, amandes, pistaches...).
- ➔ **Priorité aux fruits et légumes frais** :
 - consommés en l'état (entiers, prédécoupés ou pressés) ;
 - cuisinés sur place (purées cuites, jus ou soupes).
- ➔ Les seuls **produits transformés** qui peuvent être distribués sont les suivants : purées de fruits, fruits séchés ou déshydratés, purs jus de fruits et soupes, **à condition de ne contenir aucun sucre, sel ou édulcorant ajoutés.**



⌚ *Les fruits et légumes transformés ne peuvent excéder 1/3 de la quantité totale de fruits et légumes distribués sur la période (trimestre scolaire) dans le cadre du programme.*

⌚ *Pendant le repas de midi, sont éligibles seuls les fruits et légumes qui bénéficient d'un signe d'identification de la qualité et de l'origine (Bio, AOP/AOC, IGP, STG, Label Rouge).*

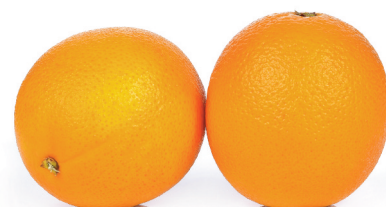
► LAIT ET PRODUITS LAITIERS

- ➔ **Priorité au lait liquide** (et variantes sans lactose).
- ➔ Sont également éligibles :
 - les **laits fermentés naturels à boire** ;
 - les **yaourts nature**, les **autres produits laitiers fermentés ou acidifiés nature** (exemple : le lait ribot) ainsi que les **fromages**, s'ils remplissent au moins une des conditions suivantes :
 - > bénéficier d'un signe d'identification de la qualité et de l'origine (Agriculture Biologique, AOP/AOC, IGP, STG, Label Rouge) ;
 - > et/ou contenir du lait de chèvre, de brebis ou de bufflonne.



⌚ *Tous les produits laitiers doivent être consommés en l'état, sans ajout de sucre, sel ou édulcorant. Seule la découpe est autorisée.*

⌚ *Les produits contenant du lait de vache en mélange avec d'autres laits, quelle que soit la quantité (par exemple, un fromage mixte vache-brebis ou un yaourt vache-chèvre), ne sont pas éligibles s'ils ne bénéficient pas d'un signe de qualité et de l'origine.*



Quelles quantités peuvent être distribuées ?

► FRUITS ET LÉGUMES ÉLIGIBLES

- ➔ Quantité maximale par distribution : **300 g par élève.**
- ➔ Quantité minimale distribuée sur une période (trimestre scolaire) : **500 g par élève.**



⌚ *Les fruits et légumes transformés ne peuvent excéder 1/3 de la quantité totale de fruits et légumes distribués sur la période (trimestre scolaire) dans le cadre du programme.*

► LAIT ET PRODUITS LAITIERS ÉLIGIBLES

- ➔ Quantité maximale par distribution : **250 g par élève.**
- ➔ Quantité minimale distribuée sur une période (trimestre scolaire) : **180 g par élève.**



⌚ *L'approximation « 1 litre = 1 kilogramme » est acceptée.*



FICHE N°7
Les obligations liées
au programme

Le demandeur s'engage à respecter toutes les obligations liées au programme (cf. fiche n°7).

